 Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes	<p style="text-align: center;">Coopération internationale Aides à la mobilité des élèves et étudiants 2018</p>
Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation	Service régional de la formation et du développement	

Procès verbal de la commission d'attribution des aides à la mobilité internationale

La commission d'attribution des aides à la mobilité internationale s'est réunie le 24 mai 2018 dans le cadre du Comité technique d'Educoop

Étaient présents : H BARRES, C COURVOISY, P DESMAZEAU, C MIOLAN, E TITEUX, A VAN AUSLOOS, N VIGNE

excusés : D CARNELLI, JM GENTNER, X LAURENT, M VALDEZ, C VERRET

Rédaction : P DESMAZEAU

1/ Contexte réglementaire

Note de service DGER SDRICI 2018 171 du 7 mars 2018 : modalités d'attribution des aides à la mobilité individuelle à l'étranger pour les élèves et étudiants préparant un baccalauréat technologique, un baccalauréat professionnel ou un brevet de technicien supérieur agricole en formation initiale scolaire dans les établissements d'enseignement agricole jusqu'à la fin de l'année civile 2018

Rappel des conditions d'éligibilité

- formation initiale scolaire : bac général, bac prof, bac techno, BTSA
- 28 jours minimum transport compris
- mobilité individuelle
- 1 seule aide par apprenant et par cycle de formation
- mobilité vers DROM COM non assimilée à une mobilité internationale
- stage prévu dans le référentiel de formation, donne lieu à un rapport de stage, faisant l'objet d'une évaluation certificative ou non

Bourse d'un montant compris entre 120 € et 1000 €

2/ Présentation des demandes effectuées

- ◆ Somme allouée par la DGER: 54635 € (+ 20 % par rapport à 2017)
- ◆ Nombre de demandes d'aides pour Auvergne-Rhône-Alpes : 217 demandes (- 18 % par rapport à 2017) dont 205 dossiers éligibles par rapport à la note de service
- ◆ En fonction du montant total attribuable et du nombre de demandes éligibles, une aide moyenne de 290 € peut être octroyée.

3/ Procédure retenue pour l'attribution des aides

- ◆ Obligation stricte de ne pas dépasser la somme octroyée par la DGER
- ◆ 1ere commission en mai 2018
- Commission constituée par les membres du comité technique d'Educoop et les personnes ressources du SRFD

- Définition des critères retenus

- Fin juin : Versement de 70 % du montant par établissement ; solde sur production des justificatifs

◆ En octobre 2018 : au retour des mobilités

- Réunion d'une commission de bourses « restreinte » pour valider les montants restants dus aux établissements et réaffecter les bourses non utilisées

- Commission de bourse restreinte composée comme suit : la chargée de coop inter au SRFD, 2 animateurs d'Educoop, la personne chargée du traitement des dossiers au SRFD

- Vérification des réalités des mobilités et des coûts réels au familles

4/ La constitution des dossiers :

- Pour 2018, il a été demandé aux établissements de préciser la nature exacte des dépenses, notamment dans les autres frais très variables d'un dossier à l'autre. Un modèle de calcul a été fourni aux établissements mais il n'a pas toujours été utilisé.

5/ Critères d'attribution retenus

L'aide s'appuie sur les déclarations formulées par les demandeurs dans les dossiers dans les délais impartis.

La politique d'attribution des aides du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes étant désormais connue et harmonisée sur tout le territoire régional, le critère du « Reste à charge des familles » utilisé lors des deux années précédentes n'est plus pertinent.

La commission souhaite valoriser toutes les demandes formulées sous réserve qu'elles soient éligibles et que le montant restant dû aux familles soit supérieur au seuil minimal de bourse attribuable. Il est également décidé de valoriser l'engagement personnel du jeune pour organiser et effectuer son stage à l'étranger dans les conditions d'organisation et de coûts les moins facilitant ; une mobilité plus éloignée, un stage organisé par le jeune lui même ou facilité par une organisation collective ou hébergement gratuit sont des indicateurs à prendre en compte. Enfin il est également proposé d'aider plus particulièrement le public non ciblé par le Conseil régional (c'est le cas des élèves en bac technologique).

Cela donne les critères suivants :

- pas d'aide à la mobilité pour le cas où la demande est non éligible au regard à la note de service

- pas d'aide à la mobilité pour des jeunes étrangers en formation en France qui effectuent leurs stages dans leur pays d'origine

- pas de prise en compte des dossiers arrivés trop tardivement après le commission ; pour rappel le délai de dépôt des demandes était fixé au 27 avril 2018. Les dossiers arrivés tardivement mais avant la date de commission seront traités lors de la prochaine commission prévue en octobre novembre

- une aide attribuée à tous les demandeurs à partir du moment où le reste à charge des familles dépasse le montant minimum de 120 € : pas d'aide si le reste à charge est inférieur à 120 €

- aide progressive proposée selon trois niveaux (pays limitrophes, pays de l'UE non limitrophes, pays hors UE) : prise en compte de l'éloignement du pays de la mobilité : une mobilité sur un pays plus éloigné demande au jeune un engagement personnel et financier. Par ailleurs, pour les pays de l'UE, des aides via Erasmus + sont possibles .

- aide particulière pour les élèves en bac technologique

- réfaction si les mobilités individuelles sont facilitées par une organisation collective de l'établissement (un même groupe classe sur une même destination)

- réfaction pour les hébergements gratuits

- dans le cas d'un reste à charge des familles devenant inférieur à 0 € après aide, le solde est déduit de l'aide pour que le reste à charge avec l'aide tombe à 0 €

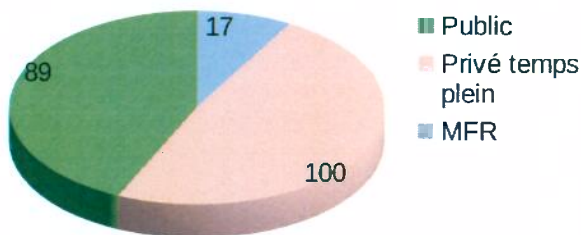
6/ Bilan

61/ Présentation globale du dispositif à la suite de la Commission de mai 2018

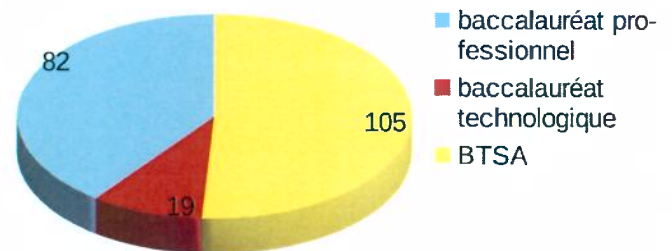
		2018	Commentaires
Dossiers d'aides demandées	Nombre total d'aides demandées	217	- 18% par rapport à 2017
	Nombre de demandes non éligibles / à la note de service	11	classe non éligible, candidats ayant déjà reçu une aide
	Nombre de demandes éligibles	206	- 20% par rapport à 2017
	Nombre de demandes avec un reste à charge < 120 €	19	
	Nombre de dossiers traités	187	
Montants attribuables	Subvention DGER 2018	54635	+ 20% par rapport à 2017
	Montant moyen attribuable (par dossiers traité)	292	
	Aides minimales et maximales	> 120 € & < 1000 €	

62/ Répartition des demandes

Répartition des dossiers éligibles selon les composantes



Répartition des dossiers éligibles selon les diplômes



63/ Modalités de calcul des aides

Critères retenus		Montant individuel attribué en €	Nombre de cas
éloignement de la mobilité	Pays limitrophes (Espagne, Italie, Suisse, Allemagne, Belgique, Luxembourg, Royaume-Uni)	170	120
	Pays de l'UE non limitrophes	300	49
	Tous les autres pays	550	37
élève en bac technologique		+ 100	19
mobilité collective	un même pays pour un même groupe classe	-50	50
hébergement gratuit		-50	9
solde final après aide	Si reste à charge < montant de l'aide, l'aide est équivalente au reste à charge des familles.		3

7/ Observations et remarques importantes

- Les critères retenus pour 2018, et montants attribués, n'augurent pas des montants attribués pour les années suivantes qui dépendent du nombre de demandes des jeunes et de la somme totale affectée par la DGER.

- En octobre, le solde sera versé sur la base des montants réels des dépenses et des recettes (justificatifs) et de l'inscription de la mobilité dans Hermes.

- Au moment de la commission il a été vérifié que les pays ou zones géographiques étaient valides pour l'accueil des jeunes en stage au regard des conditions de sécurité dans le pays visé ; toutefois cette autorisation peut évoluer si les conditions de sécurité dans le pays ne sont plus suffisantes au moment du départ en stage ou au cours du stage.

Pour le DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes,
Le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt,
Chargé du Service Régional de la Formation et du Développement



Diffusion : tous les établissements de formation initiale scolaire, membres du Comité technique d'EduCoop, directeurs et adjoints des EPL